

ARRÊTÉ N°2026-167

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la société CELESTE (20 rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne) en raison de travaux de raccordement à la fibre qu'elle doit réaliser : au droit du n°4 rue des Frères Lumière, dans la période du 4 au 15 mai 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 4 au 15 mai 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au droit du n°4 rue des Frères Lumière afin de permettre à l'entreprise CELESTE la réalisation de travaux pour un raccordement à la fibre.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux empiéteront sur le trottoir,
- Un balisage renforcé sera mis en place,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier.

Dispositions générales

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue des Frères Lumière, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, doit être mise en place au minimum 4 jours calendaires avant le début effectif des travaux. Dans le même délai, le titulaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux devra procéder à un constat photographique daté, prouvant la bonne installation de ladite signalisation et les transmettre aux services municipaux compétents.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le report des travaux, voire le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : CELESTE (20 rue Albert Einstein 77420 Champs sur Marne),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 27/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...05/05/26... Affichage en Mairie, le ...05/05/26...
--